



Enseigner la mémoire

Education à la prévention
des crimes contre l'humanité

Un double enjeu

Dans les écoles des pays partie à la Convention culturelle européenne, consacrer une «Journée de la mémoire», sous des formes diverses, pour se souvenir de l'Holocauste et des crimes contre l'humanité. Le projet européen respectera la variété des dates et des thèmes retenus par les pays, qui sont souvent liés à leur propre histoire. Cette journée devra aussi être consacrée aux autres génocides et aux crimes contre l'humanité que le xx^e siècle a connus.

Comment transmettre une connaissance vraie de ces drames sans éluder les mémoires meurtries qu'ils ont produites ? L'école est un lieu privilégié de formation et d'éducation à la citoyenneté. Elle doit éduquer ses élèves à la prévention des crimes contre l'humanité. Même si l'histoire et l'éducation à la citoyenneté sont des disciplines clés pour mettre en place ces deux éléments essentiels que sont la mémoire et la prévention, les autres disciplines doivent aussi concourir à ces objectifs.

Les objectifs

- aider les élèves de nos écoles à connaître et à prendre conscience des événements qui ont assombri l'histoire de l'Europe et du monde et à reconnaître la singularité de la Shoah en tant que première tentative délibérée d'exterminer un peuple à l'échelle du monde ;
- prendre en compte tous les génocides et tous les crimes contre l'humanité qui ont marqué le xx^e siècle ;
- éduquer les élèves à la prévention des crimes contre l'humanité ;
- réfléchir aux idéologies qui ont entraîné ces tragédies et aux possibilités d'en éviter le retour ;
- former les enseignants, mettre en place et coordonner des programmes de formation continue destinés à cette tâche dans les pays partie à la Convention culturelle européenne ;
- élaborer le matériel pédagogique qui leur sera nécessaire pour assurer cette mission ;
- mettre en place un réseau européen regroupant les lieux de mémoire, les fondations et tous les organismes concernés par ces thèmes.

La Déclaration des Ministres de l'Éducation

Réunis à Strasbourg le 18 octobre 2002 à l'invitation des autorités françaises dans le cadre de la présidence française du Groupe d'action international pour la mémoire de la Shoah (G.A.I.S.), les ministres de l'Éducation des États membres du Conseil de l'Europe ont décidé de consacrer dès 2003, dans toutes les écoles de leurs pays, une «journée de la mémoire» pour évoquer l'Holocauste et réfléchir aux moyens d'éviter le renouvellement de tels événements.

Suggérée en janvier 2000 à Stockholm par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Walter Schwimmer, l'idée d'une telle journée fit l'objet, en octobre 2000, à Cracovie, d'un engagement des ministres européens de l'éducation, désormais confirmé et affiné lors de leur réunion de Strasbourg.

Se référant aux termes de la Recommandation (2001)¹⁵ du Comité des Ministres sur «l'enseignement de l'histoire au XXI^e siècle», adoptée le 31 octobre 2001, Annexe, paragraphe 6, Enseignement et mémoire, les ministres, soucieux de contribuer au travail de mémoire et de voir l'ensemble des événements dévastateurs ayant marqué le XX^e siècle, à savoir l'Holocauste, les génocides et autres crimes contre l'humanité, les épurations ethniques, les violations massives des droits de l'homme... être enseignés et transmis aux jeunes générations, demandent au Conseil de l'Europe de contribuer à former les enseignants et à élaborer le matériel pédagogique qui leur sera nécessaire pour assurer cette mission. Ils le chargent aussi de mettre en place un réseau européen regroupant les lieux de mémoire, les fondations et tous les organismes concernés par ces thèmes.

Quelle date ?

Depuis 2000, plusieurs pays ont déjà instauré, soit au niveau scolaire soit dans un cadre plus large, une «Journée de la mémoire» qui, sous des formes diverses, commémore les événements de la Shoah. Le projet européen respectera la variété des dates et des thèmes retenus par les pays, qui sont souvent liés à leur propre histoire.

Certains d'entre eux, dont l'Allemagne, la France, la Suède et la République tchèque, ont décidé d'organiser cette journée le 27 janvier, en souvenir de la libération du camp d'Auschwitz par l'Armée Rouge, le 27 janvier 1945.

D'autres ont choisi un jour évoquant directement un événement survenu sur leur sol : la Hongrie a arrêté la date du 16 avril, en souvenir de la création du premier ghetto juif dans l'est du pays, tandis que la Lituanie a retenu le 23 septembre, qui marque l'anniversaire du génocide des Juifs lituaniens. L'Autriche, commémore pour sa part la Shoah le 5 mai, jour de la libération du camp de Mauthausen.

En Flandre belge, le jour «V» (8 mai) permet d'évoquer l'histoire et de réfléchir aux droits de l'homme ; en néerlandais, «V» est la première lettre des mots victoire, liberté et paix. Au Royaume-Uni, l'enseignement de l'Holocauste est obligatoire pour les élèves de 13 à 14 ans ; les enseignants y disposent de matériel pédagogique spécifique et organisent des visites de musées et des rencontres avec des survivants.

Les objectifs du projet

- veiller à mettre en œuvre la **Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité**;
- élaborer du matériel pédagogique afin de permettre aux enseignants de préparer la Journée;
- former les enseignants aux thèmes à aborder lors de cette Journée et dans leur enseignement;
- par la suite, une fois la Journée instaurée dans les écoles des Etats membres signataires de la Convention culturelle européenne (48 pays), veiller au monitoring et faire connaître les réalisations de ceux-ci.

Pour quelles écoles ?

Tous les niveaux d'enseignement et l'ensemble des écoles sont concernés par cette «**Journée de la mémoire**». Il faudra donc tenir compte de l'âge des élèves à qui l'on s'adresse et développer des outils pédagogiques adéquats. Un enseignement historique basé sur le document écrit, iconographique ou audiovisuel ainsi que sur le témoignage plutôt que sur le seul cours magistral semble le plus approprié pour transmettre le souvenir de la Shoah aux élèves d'aujourd'hui et de demain.

Une approche pluridisciplinaire

Le souvenir de la Shoah peut être transmis aux élèves d'aujourd'hui et de demain notamment à travers les œuvres littéraires ou artistiques. Les enseignants choisiront les moyens les plus appropriés pour faire revivre ces moments particulièrement importants. Une collaboration entre les enseignants, les artistes, les écrivains, les cinéastes et les conservateurs de musée sera nécessaire. Le groupe de projet veillera à faciliter les contacts entre ces différents milieux. Cette approche pourra aussi être utilisée pour prendre connaissance des autres génocides et crimes contre l'humanité.

Des exemples d'expériences réalisées

Tous les enseignants pourront prendre connaissance des expériences menées dans les écoles de différents pays, notamment grâce au site internet. A titre d'exemple, il faut citer un lycée luxembourgeois qui a monté, depuis quatre ans, une exposition itinérante consacrée au camp de concentration du Struthof (France), et qui organise des tables rondes et des rencontres. Ses élèves viennent de réaliser un vidéodisque qui sera diffusé dans toutes les écoles du pays. L'Italie a lancé pour sa part des concours destinés aux lycéens, appelés à réaliser des projets écrits ou audiovisuels, basés notamment sur les témoignages de rescapés des camps de concentration. Le Liechtenstein fait réfléchir ses lycéens aux «complicités économiques» dont se sont rendus coupables certains pays vis à vis de l'Allemagne nazie; en juin 2000, les lycéens ont monté une exposition consacrée à Anne Frank, dont le journal a été étudié pendant les leçons.

L'éducation à la prévention des crimes contre l'humanité

Les crimes contre l'humanité sont une catégorie d'infractions criminelles englobant l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toute population civile. Cela concerne aussi les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux.

Tout enseignement doit viser au respect des droits de l'homme et de la personne humaine et tendre à la prévention de telles atrocités.

4 axes de travail pour la période 2003-2005

1 – **Une conférence annuelle**: organisée dans un des 48 Etats signataires de la Convention Culturelle du Conseil de l'Europe, elle réunira des enseignants et des formateurs d'enseignants des disciplines concernées – histoire, sociologie, arts, langue, littérature, etc. – pour discuter des approches adéquates pour enseigner la mémoire et éduquer la jeunesse à la prévention des crimes contre l'humanité.

Cette conférence intégrera les niveaux local, national et supra national. Elle sera organisée en étroite coopération avec le Conseil d'Europe et les autorités scolaires des pays d'accueil.

Les participants proposeront des exemples des méthodes et des moyens d'enseignement les mieux adaptés à la transmission de la mémoire des événements concernés. En outre, les travaux les plus récents de la communauté scientifique internationale leur seront présentés.

2 – **Des séminaires nationaux**: de telles rencontres ont des rôles multiples: rôle de rencontre, d'échanges de vues et d'expériences, rôle de pilotage pour les actions, rôle d'induction pour dynamiser de nouvelles activités, rôle de rencontre, rôle de formation pour ceux qui participent, rôle de recueil d'information, etc. Le thème de chaque séminaire devra être précis et avoir une perspective européenne. A l'issue de ces rencontres des rapports de synthèse seront publiés.

3 – **Un site internet** <http://www.coe.int/memory>: placé sous le contrôle du Conseil de l'Europe, le site fournit toutes les informations concernant le projet «Enseigner la mémoire. Education à la prévention des crimes contre l'humanité». Il met à la disposition des enseignants et des élèves les outils pédagogiques dont ils ont besoin, le calendrier des manifestations européennes et nationales en rapport avec le projet et les adresses des sites nationaux.. Il servira aussi de forum de discussion à ses utilisateurs. Dans chaque pays, un site national devrait être créé et les autorités éducatives nationales pourraient en confier la gestion à un enseignant ou à un formateur d'enseignant.

4 – **Des outils pédagogiques**: une série d'ouvrages pédagogiques destinés aux enseignants offriront à la fois une information scientifique récente sur le sujet et des exemples d'approches pédagogiques.

Parmi les thèmes qui seront abordés, il faut citer en particulier une histoire des génocides et des crimes contre l'humanité au xx^e siècle, une série de fiches pédagogiques sur des films d'archives et de fiction, une présentation des lieux de mémoire en Europe et leur utilisation, l'utilisation des témoignages des survivants de l'Holocauste et des autres génocides.

Directeur du Projet

Claude-Alain Clerc
Longschamps 11
CH-2014 Bôle
Suisse
Tél/fax +41 (0) 32 842 59 15
E-mail : claude-alain.clerc@net2000.ch

Pour plus d'information sur le Projet

Carole Reich
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Secrétaire du Comité directeur de l'Education
Direction générale IV
(Education, culture et patrimoine, jeunesse et sport)
Tél : +33(0)3 88 41 22 45
Fax : +33(0)3 88 41 27 06
E-mail : carole.reich@coe.int

Marie-Laure Lambour
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Direction générale IV
(Education, culture et patrimoine, jeunesse et sport)
Tél : +33(0)3 88 41 35 64
Fax : +33(0)3 88 41 27 06
E-mail : marie-laure.lambour@coe.int

erle rrvet
Memor
noire
re Mémo
Re me
moire Ren